### PROCES-VERBAL N°9 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 16 DECEMBRE 2022 A 18H A LA MAIRIE

Nombre de Conseillers en exercice 14 - Présents 9 - Votants 12

L'an deux mille vingt-deux, le 16 Décembre, à dix-huit heures à la Mairie, le Conseil Municipal de Nercillac, dûment convoqué le 12 Décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. DUPONT Bernard, Maire.

#### **Etaient Présents:**

Mr DUPONT, Mme GORGAS, Mr GALLARD, Mme DELHOULMEAU, Mr FUSEAU, Mme NEOLIER, RANSON, Mrs PAILLAT, PONTCHARRAUD.

<u>Excusés</u> : Mme MANGEARD - Mme DARMAILLAC a donné pouvoir à Mr FUSEAU - Mme DELMON a donné pouvoir à Mr DUPONT - Mr LA SOUDIERE a donné pouvoir à M. GALLARD – Mr LESPINARD

### Ordre du Jour:

- . Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2022
- . SAFER Biens sans maître
- . Salle des Fêtes Tarifs 2023
- . Décisions Modificatives
- . Informations Diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance à 18h.

### ► APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°8 DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### ► NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mr PAILLAT est nommé secrétaire de séance.

# ► <u>SAFER BI</u>ENS SANS MAÎTRE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

<u>Définition des biens sans maître</u>: Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- . Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- . Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété des dits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

<u>L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine</u>: Mr le Maire informe Les conseillers municipaux que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maitre, prise en charge par La région.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à l'enregistrement de l'arrêté d'incorporation sont pris en charge par la Commune :

- . Les frais de demande de renseignement au Service de la publicité foncière : 14 €/parcelles retenues
- . Les frais de publication de l'arrêté dans un journal d'annonce légal : 200 € environ
- . Les frais de notification aux propriétaires indiqués au cadastre et occupant du bien : 5.20 €/L RAR/propriétaire
- . Les frais d'enregistrement du titre de propriété de la commune : 14€/parcelles retenues

<u>Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître</u>: En conséquence, l'objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Mr le Maire présente la liste des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal, Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

# ► TARIFS SALLE DES FÊTES ET SALLE POLYVALENTE 2023

Suite aux réunions des 1<sup>er</sup> et 9.12.2022, sur les conditions de location de la salle des fêtes et la salle polyvalente le groupe de travail propose :

Les salles, des fêtes et polyvalente, pourront être louées pour le week-end (samedi et dimanche) et à la journée en semaine. La location de la salle des fêtes et de la polyvalente s'effectue au profit des nercillacais à un tarif préférentiel et gratuitement pour les associations de la commune. Les personnes extérieures à la commune peuvent solliciter les salles mais à un tarif supérieur. Les associations extérieures à la commune (uniquement de Grand-Cognac) bénéficient du tarif accordé aux nercillacais.

Le chauffage (19° max) ou la climatisation de la salle polyvalente est optionnel. Un relevé des compteurs (électricité et gaz) sera établi à chaque état des lieux (entrant et sortant) le loueur paiera ainsi uniquement sa consommation. Le tarif du KWh (électricité) et du M³ (gaz) sera déterminé en fonction du contrat en cours.

L'office et la vaisselle sont louées uniquement avec la salle des fêtes.

Pour chaque location le nettoyage devra être effectué (sols, sanitaires, cuisine etc.) par le locataire, il sera précisé sur le contrat que les sols devront être nettoyés à l'eau chaude claire. Une option nettoyage des sols par une entreprise est proposée au tarif de 65€ (chèque à l'ordre du trésor public), le balayage aura été fait préalablement.

A l'issue d'une location l'état des lieux « sortant » s'effectuera dans la mesure du possible par l'adjoint ayant procédé à celui « entrant » et un conseiller.

Pour chaque location deux cautions seront demandées, une « globale » de 900€ et une autre spécifique « ménage » de 100€

Lorsque les 2 salles sont louées par la même personne une réduction de 50% est accordée sur la seconde salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions, revalorise au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 les tarifs de la salle des fêtes et fixe les tarifs de la salle polyvalente - voir tableau en annexe - et charge Mr LA SOUDIERE de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et d'établir celui de la salle polyvalente.

# ► GRAND COGNAC RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022. Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport, et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac.

Ce rapport est adressé aux conseillers sous forme numérique. Un exemplaire papier est remis aux conseillers présents.

### **▶ DECISIONS MODIFICATIVES N°10**

OBJET DE LA DEPENSE	INVESTISSEMENT ARTICLE	MONTANT DEPENSES
BATIMENTS DIVERS	2313.29	-10 130 €
Aménagement de bourg « Topo 16 »	2315.113	+5 560 €
Travaux logements « Sarl Martaud »	2313.99	+90 €
Mairie isolation « Sarl Martaud » Isolation complémentaire coffres « Sarl Martaud »	2313.90	+ 1 620 €
Panneaux Signalisations « Mavasa »	2152.30	+460 €
Défense Incendie Route de Chez Froin - Sainte Sévère « Véolia » Remplacement Fourniture et pose d'un poteau incendie	21568.88	+2 400 €

# **SYMBA**

Avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de la Charente Aval et ses affluents. Chaque commune peut émettre son avis jusqu'au 27 Décembre 2022, soit quinze jours après la clôture de l'enquête publique le mardi 13 décembre 2022. Le conseil municipal approuve l'avis défavorable du SYMBA sur ce dossier.

<u>AMF</u>: discussion autour du communiqué de presse concernant les difficultés d'organisation des services publics locaux en cas de délestage, coupures d'électricité.

Liste des délibérations prises lors de la séance en annexe.

La séance est levée à 19 H

Le Secrétaire Franck PAILLAT Le Maire Bernard DUPONT